

TRAITÉ
DE
LÉGISLATION,
OU
EXPOSITION
DES LOIS GÉNÉRALES

SUIVANT LESQUELLES LES PEUPLES PROSPÈRENT, DÉPÉRISSENT,
OU RESTENT STATIONNAIRES.

PAR CHARLES COMTE,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS,
PROFESSEUR HONORAIRE DE DROIT A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE
AUTEUR DU CENSUR EUROPÉEN.



TOME QUATRIÈME.

PARIS,
A. SAUTELET ET C^{ie}, LIBRAIRES,
PLACE DE LA BOURSE.

M DCCC XXVII.

CHAPITRE XV.

De l'influence de l'esclavage domestique sur l'esprit et la nature du gouvernement.

J'AI fait observer précédemment que les peuples changent de maximes selon le point de vue sous lequel ils se considèrent ; s'ils se regardent dans leurs rapports avec les individus que la force ou le hasard leur a donnés pour maîtres, ils proclament volontiers comme des principes de droit ou de morale, la liberté individuelle, la liberté des opinions, le respect du travail et des propriétés ; mais s'ils se considèrent dans leurs rapports avec les individus que la violence ou la ruse leur a soumis, ils invoquent la légitimité de leurs possessions, l'inviolabilité des lois ou des forces existantes, le respect des autorités établies par la divinité elle-même ; ce qui signifie toujours que ceux qui ont été les plus forts, désirent de conserver les avantages de la force, même quand elle les abandonne.

Cette double doctrine ne se manifeste nulle part d'une manière plus naïve que dans les états où il existe une classe de maîtres et une autre d'esclaves, et où les individus de la première ne sont pas complètement asservis. Un homme qui tenterait, en Amérique ou en Angleterre, une usurpation

semblable à celle qu'un chef d'armée exécuta en France à la fin du dernier siècle, se verrait foudroyé de toutes parts avec les maximes des droits imprescriptibles de l'homme ; mais celui qui s'armerait des mêmes maximes pour appeler à la liberté des hommes dont on dispose comme de bêtes, et qu'on traite beaucoup plus cruellement, souleverait contre lui l'opinion générale, et serait poursuivi comme un malfaiteur.

Mais c'est vainement que les possesseurs d'hommes se forment deux morales et deux justices : ils peuvent les établir dans la théorie ; tôt ou tard, il faut que, dans la pratique, l'une ou l'autre règne en souveraine. Ce qui est juste et vrai est tel par lui-même ou par la nature des choses, et non par un effet des caprices de la puissance. La plus folle ou la plus insolente des prétentions serait celle d'un individu qui s'imaginerait que c'est à lui qu'il appartient de rendre une proposition fausse ou vraie, juste ou injuste, selon que cela convient à ses intérêts. Ce qui serait absurde dans un individu, est absurde dans une collection d'individus, quelque nombreuse qu'elle soit ; le genre humain se leverait tout entier pour déclarer faux un axiome de géométrie, que les choses resteraient les mêmes ; il y aurait seulement dans le monde une absurdité de plus ; or, les vérités morales ne dépendent pas plus de nos caprices que les vérités physiques ou mathématiques. Un homme qui, par ruse ou par

violence, parviendrait à s'emparer de la personne d'un autre; qui l'entraînerait de force dans sa maison ou sur son champ, où il le contraindrait à coups de fouet à travailler pour lui, ne serait pas jugé par un moraliste autrement que comme un brigand qu'il est urgent de réprimer. Si cet homme, arrivé chez lui, s'avisait d'écrire dans un registre et de proclamer, au sein de sa famille, qu'il est légitime propriétaire de la personne qu'il a ravie, qu'il a le droit de disposer d'elle selon ses caprices, et que nul ne peut, sans iniquité, mettre des bornes à ses violences, ces déclarations ni ses prétentions ne changeraient rien à la nature des faits. Ce qui, dans un individu, serait un crime, en est également un dans une multitude armée; une bande qui, au lieu de s'emparer d'une personne, s'emparerait de cinquante ou de cent, serait dans un cas semblable à celui de l'individu que j'ai déjà supposé; il n'y aurait pas d'autre différence si ce n'est que le crime serait beaucoup plus grave dans le second cas que dans le premier. Mais une nation n'est qu'une collection d'individus, et quand elle procède comme ceux que j'ai supposés, elle se trouve dans le même cas; les déclarations qu'elle fait et qu'elle écrit avec plus ou moins de solennité, que tel ou tel acte est juste, que telle ou telle possession est légitime, ne changent rien à la nature des choses. En pareil cas, la loi c'est la force; la légitimité c'est la conformité de la conduite des faibles à la volonté des plus

forts. Pour apprécier l'esclavage, nous n'avons donc point à nous occuper de ce que les peuples qui l'ont établi ont écrit dans les registres de leurs délibérations; leurs résolutions et leurs écritures, même quand ils les appellent des lois, ne peuvent en changer ni la nature, ni les causes, ni les effets.

Lorsque l'esclavage domestique existe chez un peuple, et que les individus de la classe des maîtres veulent établir un gouvernement, ils doivent tenir à ceux d'entre eux auxquels ils confient les fonctions de magistrats, de chefs militaires ou d'administrateurs, à peu près le langage suivant :

1° Vous n'exercerez aucune violence sur nos personnes quand même vous en auriez la force, parce que, à notre égard, la force ne serait pas la justice; vous empêcherez qu'aucune cruauté ne soit exercée contre nous; vous réprimerez toutes les atteintes portées à notre sûreté, sans acception de personnes; vous nous écouterez tous également, et vous administrerez la justice avec impartialité, toutes les fois que nous vous adresserons nos plaintes; mais vous n'accorderez aucune protection aux hommes ou femmes que nous possédons, et s'il nous plaît d'exercer des violences ou des cruautés sur eux, vous nous prêterez main-forte en cas de besoin, parce que, à leur égard, la force et la cruauté sont la justice; non-seulement vous ne réprimerez aucune des atteintes qui pourraient être portées par nous à leur sûreté, mais, s'ils venaient se plaindre, vous ne les écouterez point,

et vous ferez toujours acception de personnes ; entre eux et nous, vous administrerez toujours la justice d'une manière partiiale.

2° Vous protégerez la faculté dont nous prétendons jouir d'aller ou de venir à notre gré, de changer de lieu aussi souvent que cela nous conviendra ; vous empêcherez surtout que nul ne nous enferme, soit chez nous, soit dans aucun autre lieu, excepté dans le cas où nous serions accusés de quelque crime contre les maîtres, et en observant les formes légales que nous aurons établies ; mais vous protégerez en même temps la faculté dont nous prétendons jouir, d'empêcher les personnes que la force nous a soumises, d'aller ou de venir à leur gré, ou de changer de place lorsque cela leur convient ; vous nous aiderez, en cas de besoin, à les enfermer dans tel lieu qu'il nous plaira choisir, sans que nous ayens besoin de motiver nos volontés ou d'observer aucune formalité légale.

3° Vous protégerez notre industrie et l'usage que nous entendons faire de notre intelligence et de nos membres ; vous nous garantirez la faculté de suivre la profession qui conviendra le mieux à nos moyens, et de travailler ou de nous reposer selon que nous le jugerons utile à nos intérêts ; mais vous protégerez aussi la faculté que nous avons, de donner aux hommes possédés par nous, l'industrie qui nous convient, et de régler l'usage de leurs facultés selon nos caprices ; vous ne souf-

friront point qu'ils travaillent ou se reposent selon leurs besoins ; mais vous les obligerez à travailler ou à rester oisifs selon les nôtres.

4° Vous nous garantirez la faculté de manifester nos opinions, soit verbalement, soit par des écrits imprimés ou autres ; vous souffrirez que chacun de nous exprime hautement ce qu'il pense, quand même nos pensées pourraient vous déplaire ou contrarier vos projets ; mais vous nous garantirez, en outre, la faculté d'empêcher que les hommes qui nous sont soumis, manifestent, par aucun moyen, des opinions qui puissent nous déplaire ; et s'ils contreviennent à nos défenses à cet égard, vous protégerez les châtimens arbitraires qu'il nous plaira leur infliger.

5° Vous nous garantirez la faculté d'exercer le culte religieux que nous jugerons le plus raisonnable ou le plus agréable à la Divinité, ainsi que la faculté de prier ou de nous reposer tel jour que nous aurons choisi, et vous n'userez d'aucune force pour nous imposer vos propres croyances ; mais vous nous garantirez de plus la faculté de faire exercer, par les hommes qui nous sont soumis, le culte qu'il nous plaira de leur imposer, et de les empêcher de rendre à la Divinité tel hommage qui pourrait leur être commandé par leur conscience.

6° Vous ne percevrez sur nos revenus, ou sur les produits de nos travaux, que les sommes qui vous seront rigoureusement nécessaires pour une

bonne administration, et vous nous rendrez un compte clair, net et public de toutes celles que vous aurez perçues et dépensées ; mais, en même temps, vous protégerez la faculté que nous avons de nous approprier le fruit des travaux des hommes qui nous sont soumis, et de ne leur laisser que ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour soutenir leur existence ; car, à leur égard, les extorsions sont de la justice.

7° S'il s'élevait parmi nous, qui sommes les maîtres, des hommes qui voudraient nous soumettre à un pouvoir arbitraire, vous ferez usage de votre puissance pour les réprimer et pour nous protéger ; vous les punirez suivant toute la rigueur des lois ; mais, s'il s'élevait des hommes qui voudraient soustraire à notre arbitraire les individus que la force nous a soumis, vous vous souviendrez que vous êtes les protecteurs de cet arbitraire ; vous livrerez aux tribunaux tout individu qui tenterait de protéger, contre nos violences, les personnes que nous possédons, pour les placer sous la protection de la justice.

8° Vous protégerez surtout la vertu de nos filles et de nos femmes, et vous punirez avec rigueur les misérables qui oseraient attenter à leurs personnes ; mais vous nous protégerez aussi dans l'exercice du pouvoir arbitraire que nous entendons exercer sur les filles ou sur les femmes des hommes qui nous sont soumis ; si un mari s'avisait de défendre sa femme, ou un père sa fille, contre nos

entreprises, vous nous prêterez la force dont vous disposez, pour les châtier de leur témérité, et faciliter ainsi l'accomplissement de nos desirs.

« Vous jurez d'être fidèles à cette déclaration des droits de l'homme et des droits du maître; et si vous y manquez, en protégeant contre nos extorsions, contre notre violence, et même contre notre luxure, les hommes ou les femmes que la force nous a soumis, nous espérons de la sagesse et de la justice de l'Être suprême qui nous entend, qu'il vous punira de vos prévarications par des châtimens éternels. »

L'esprit humain se prête si facilement aux diverses impressions qu'on veut lui donner, et il est si difficile de se rendre raison des opinions qu'on a reçues dans l'enfance, que je conçois très-bien que des possesseurs d'hommes inculquent dans l'esprit de leurs enfans, une série de propositions contradictoires, semblables à celles dans lesquelles je viens de réduire les prétentions d'un planteur ou d'un Anglo-Américain du sud. Je conçois même qu'après avoir lu ces propositions que les colons français, hollandais et anglais, ou américains, aspirent à mettre en pratique, les uns et les autres les trouvent raisonnables et justes, précisément parce qu'elles sont absurdes. Mais c'est se tromper étrangement que de s'imaginer que les hommes règlent leur conduite par les formules qu'on leur fait réciter, et non par leurs besoins ou par leurs habitudes. Les brigands italiens et espagnols qui vont

s'embusquer sur les grandes routes, pour dévaliser les voyageurs, ne sont ni des idolâtres, ni des athées; ils ont le même évangile, et une foi aussi robuste que les hommes honnêtes et industrieux qui peuplent nos grandes villes. Ils savent réciter les maximes morales et religieuses qu'on leur a apprises dès leur enfance, aussi couramment qu'un Anglo-Américain du sud peut réciter *les droits de l'homme et les droits du maître* inscrits dans les lois de son pays; cependant, leurs maximes et même leurs croyances ne suffisent pas pour mettre les voyageurs en sûreté.

Les hommes ne sont dirigés que par l'habitude et par l'exemple; quelque contradictoires que soient leurs doctrines ou leurs raisonnemens, ils se montrent dans leur conduite conséquens à ce qu'ils ont toujours pratiqué ou vu pratiquer. Ce n'est point dans les écoles ou dans les livres des législateurs, que les citoyens se forment au gouvernement; c'est dans leurs maisons et dans les relations qu'ils ont avec les individus qui les environnent. Un enfant qui, depuis sa naissance jusqu'au moment où il est parvenu à l'âge d'homme, se voit environné de maîtres et d'esclaves, observe nécessairement les relations qui existent entre les uns et les autres. Il ne voit, dans ces relations, que ce qui s'y trouve en effet, l'emploi continuel de la force contre la faiblesse; le triomphe constant des désirs et des caprices des uns, et l'abnégation complète de la volonté des autres; l'autorité au

lieu de raisonnement. Il ne peut pas encore parler, qu'il a déjà pris le ton absolu et l'air impérieux d'un maître ; il voit dans ses parens les membres d'un gouvernement ; dans les esclaves, il voit des sujets : il a contracté les habitudes d'un despote avant même que de savoir ce que c'est que des magistrats.

Quelle est la différence qu'un homme ainsi élevé, peut voir entre les individus qu'il possède à titre d'esclaves, et les individus qui ne sont point dans l'esclavage ? Il n'en est que deux, c'est la force, et le préjugé que les uns sont nés pour obéir, travailler et souffrir, et les autres pour commander et vivre dans l'oisiveté. Chaque individu libre, pour considérer tous les autres comme ses esclaves, n'a donc besoin que de se trouver investi du commandement, et de posséder des instrumens qui lui donnent sur ses égaux la force qu'il a sur ses esclaves. Or, nous verrons bientôt que ces instrumens ne peuvent être difficiles à trouver dans les pays où une partie de la population est née et élevée dans la pratique de l'arbitraire, et où l'autre partie est façonnée pour la servitude.

Un des effets les plus remarquables de l'esclavage est de mettre dans une contradiction perpétuelle les hommes qui exercent une partie de l'autorité publique, et de les condamner à approuver ou à flétrir alternativement les mêmes actions. Il faut ou qu'ils mentent sans cesse à leur conscience, ou qu'ils se flétrissent eux-mêmes dans leurs ju-

gemens. Cette nécessité est le résultat de l'opposition qui existe entre les prétentions que forment les maîtres en leur qualité de citoyens, et celles qu'ils veulent exercer en leur qualité de possesseurs d'hommes. Afin de mieux faire comprendre ma pensée, je citerai quelques exemples.

Un individu qui possède un troupeau d'hommes ou de femmes, en emploie une partie à cultiver ses terres; il loue les autres à des gens qui lui en paient le louage. Mais, comme cela se pratique, il ne laisse aux uns et aux autres que ce qui leur est rigoureusement nécessaire pour ne pas mourir de faim; quant à lui, il vit dans l'abondance au moyen du produit de leurs travaux. Cet homme, après avoir arraché aux malheureux que la force lui a soumis, tout ce que leur travail a pu produire, va dans une cour de justice en qualité de magistrat ou même de juré. Il se place sur son siège; des ouvriers ou des artisans se présentent et demandent la condamnation d'un homme qui, après les avoir long-temps fait travailler, a refusé de leur payer leur salaire. Les faits sont constatés; les lois sont positives; le magistrat condamne l'individu amené devant lui, attendu qu'il est injuste de faire travailler les gens, et de ne pas leur payer la valeur de leur travail. La sentence prononcée, notre magistrat descend de son siège, et va dîner avec le produit d'un travail qu'il n'a payé que par des coups de fouet.

Un autre possesseur d'hommes donne à un de

ses esclaves un ordre qui n'est pas assez promptement exécuté, ou bien il s'imagine que cet esclave a manifesté une opinion peu respectueuse. A l'instant, il commande qu'on le dépouille, lui fait attacher les membres à quatre piquets, et lui administre deux cents coups de fouet. L'expédition finie, et encore tout bouillant de colère, ce maître passe dans une salle de justice, et va siéger sur le banc des magistrats. Là, il attend que la force publique lui amène les malfaiteurs qui doivent être soumis à un jugement; un accusé se présente; son crime est de s'être montré trop sensible à l'injure, et d'avoir infligé un châtement barbare à un être plus faible, qui lui avait manqué de respect. Les lois étant encore positives, le magistrat prononce la sentence; il condamne l'accusé à des peines infamantes. Le jugement prononcé, il va faire déchirer à coups de fouet les enfans et les femmes qu'il tient enchaînés.

Un troisième, pressé d'argent, s'adresse à un marchand d'esclaves; celui-ci consent à lui en acheter quelques-uns, mais il ne veut en recevoir que de jeunes. Notre possesseur va dans sa plantation; il choisit les plus beaux enfans; les arrache des bras de leurs mères ou de leurs pères, et les livre au marchand; etsi les cris des parens blessent ses oreilles, il leur fait imposer silence à coups de fouet. Mais notre planteur est magistrat; quand il a réglé ses propres affaires, il faut qu'il administre la justice; il va donc prendre sa place auprès

de ses collègues, et une cause importante attire son attention. Une mère dans le désespoir se présente ; un misérable lui a enlevé son fils et l'a vendu au loin comme esclave ; le fait est constaté, le malfaiteur est dans les mains de la justice ; mais il n'est pas possible de retrouver l'enfant qui a été ravi. Le magistrat fait encore son devoir : il condamne à être pendu l'accusé qu'il sait ne pas être plus coupable que lui-même, ni que la plupart des autres possesseurs d'hommes.

Un quatrième est appelé comme magistrat ou comme juré : il doit prononcer sur une grave accusation portée contre un de ses concitoyens. Un père a dénoncé un attentat commis avec violence contre la pudeur de sa fille ; il a saisi le scélérat, et il produit de nombreux témoins de son crime. Nos juges possesseurs d'hommes font encore l'application de la loi : l'accusé est condamné et pendu sans miséricorde. Mais le fait pour lequel il subit le dernier supplice n'est pas considéré comme un crime en lui-même : les témoins, les jurés et les juges eux-mêmes, après avoir condamné ou fait condamner l'accusé et avoir été les témoins de son supplice, rentreront chez eux et pourront se livrer, avec impunité, à des attentats plus graves encore que celui qu'ils viennent de punir ; ils pourront les commettre contre des êtres plus faibles, et même contre leurs sœurs ou contre leurs propres filles nées dans la servitude.

Enfin, il n'est presque pas un crime, de quelque

nature qu'il soit, auquel un individu ne puisse impunément se livrer en sa qualité de possesseur d'hommes, et qu'il ne puisse être appelé à punir en qualité de magistrat. De cette opposition entre la conduite, et les principes qui doivent diriger le jugement, il résulte que les sentimens moraux s'éteignent, et que la justice n'est plus qu'une force brutale, dirigée par l'orgueil et par l'intérêt des maîtres. Lorsque les mêmes dispositions se rencontrent chez tous les hommes dont un gouvernement se compose, depuis les plus humbles fonctionnaires jusqu'aux chefs de l'état, peut-il exister de la sécurité pour un seul individu? Peut-on espérer que des hommes qui se livrent habituellement chez eux à l'arbitraire, à la violence et à tous les vices, deviendront tout à coup justes, humains, désintéressés, et que ce miracle s'opérera dans leur personne, par cela seul qu'ils changeront de dénomination?

Un des faits les mieux constatés dans les sciences morales, c'est que l'habitude d'exercer l'arbitraire en donne le besoin et en quelque sorte la passion; lorsque des hommes se sont habitués à vivre sur leurs semblables, tout autre genre de vie leur est en horreur; le travail qui s'exerce sur les choses, est tellement vil à leurs yeux, qu'il ne peut convenir qu'à des esclaves. Nous avons constaté ce fait, non par quelques observations isolées et individuelles, mais par des observations faites sur des races entières, chez les peuples de toutes les

espèces, sur les principales parties du globe, et à toutes les époques de la civilisation.

Un autre fait qui n'est pas moins bien constaté que le précédent, c'est que, lorsque des possesseurs d'hommes ne peuvent pas rétablir leurs fortunes par le pillage des nations étrangères, ils ne reconnaissent pas d'autres moyens honorables de s'enrichir que le pillage de leurs propres concitoyens. Nous avons vu, en effet, que quoique les colons anglais et français eussent obtenu, pour la vente de leurs denrées, des monopoles dans des marchés très-étendus, ils étaient tous dans la détresse. Un phénomène semblable se manifesta chez les Romains, lorsque le nombre des esclaves se fut très-multiplié, et surtout lorsque l'état de paix eut concentré dans les mains du maître de l'empire les impôts levés sur les peuples vaincus. Les principaux complices de Sylla, de Catilina, de César, étaient des maîtres ruinés, qui n'avaient pas même le moyen de payer leurs dettes.

Des deux phénomènes que je fais observer ici, il en résulte un troisième qui mérite d'être remarqué; c'est la tendance de tous les maîtres à s'emparer du gouvernement. Chacun, selon sa position, aspire à obtenir un emploi qui le mette à même d'agir sur des hommes et de s'enrichir, ou de vivre du moins, s'il le peut, sans travailler. Tacite observait, de son temps, que les Romains renonçaient volontiers à la liberté, pour entrer en partage des produits que donne l'exercice du

pouvoir arbitraire. Des voyageurs ont déjà observé chez les Anglo-Américains une avidité d'emplois publics, plus grande que celle que nous observons dans la plupart des états de l'Europe. S'ils avaient recherché de quels rangs sortaient les aspirans, il ne faut pas douter qu'ils n'eussent trouvé que le plus grand nombre appartenait à des familles possédant ou ayant jadis possédé des esclaves. Il est un fait irrécusable que confirme cette observation; c'est le grand nombre d'hommes qu'ont fourni au gouvernement fédéral, les états exploités par des esclaves. L'état de Virginie seul en a fourni plus qu'aucun des états du nord, quoiqu'il leur soit de beaucoup inférieur par l'industrie, par les richesses et par les lumières. Dans les états du nord, où l'esclavage est à peu près aboli, on naît agriculteur, manufacturier, commerçant, artisan. Dans les états du sud, quand on naît possesseur d'hommes, on naît gouvernant, ou l'on n'est propre à rien (1).

L'existence de l'esclavage poussant les hommes

(1) « La *dynastie virginienne*, comme on l'a appelée, je crois avec raison, est un sujet de plainte dans toutes les autres parties de l'Amérique. Cet état a fourni quatre des cinq présidents, et un grand nombre d'occupans de tous les autres emplois du gouvernement. » Fearon, 6th report, p. 293.

Quand la Louisiane a été abandonnée aux États Unis, les Anglo-Américains se sont jetés avec tant d'avidité sur les emplois publics qui y ont été créés, qu'ils les ont exclusivement occupés, quoiqu'ils n'en connussent ni la langue ni les lois. Robin, tome II, ch. LV, p. 387.

L'avidité des emplois publics n'est pas un vice particulier à une

de la classe des maîtres vers les emplois du gouvernement, leur faisant un besoin de s'enrichir par ce moyen, et leur donnant en même temps les préjugés et les habitudes de l'arbitraire, il reste à voir quelles sont les ressources que présentent les diverses classes de la population aux gouvernans qui aspirent à se maintenir dans le pouvoir et à établir le despotisme.

Je dois faire observer d'abord que les mêmes mots n'ont pas, dans un pays où l'esclavage est établi, le même sens qu'ils ont dans un pays où il n'existe point d'esclaves. Lorsque des Anglo-Américains ou des planteurs de la Jamaïque, ou même des seigneurs polonais, disent que les propriétés doivent être garanties, et que nul ne doit être dépouillé des siennes sans avoir été préalablement indemnisé, ils n'attachent point à ces mots la même signification que nous. A leurs yeux, garantir les propriétés, c'est abandonner à leur arbi-

époque ou à une nation. C'est un mal qui peut être le résultat d'un grand nombre de causes ; voici, je crois, les principales :

- 1° L'existence de l'esclavage, ou les préjugés nés d'un tel état ;
- 2° Le monopole, de la part du gouvernement, d'un nombre plus ou moins grand de professions privées, transformées en emplois publics ;
- 4° Une grande facilité de parvenir aux emplois, sans frais et sans capacité ;
- 5° La sécurité attachée aux fonctions publiques, ou l'inviolabilité des fonctionnaires ;
- 6° Des salaires ou des honneurs sans proportion aux travaux à exécuter ;
- 7° L'insécurité attachée à l'exercice des fonctions privées, et les vexations auxquelles sont exposés les personnes qui les exercent.

traire les hommes, les femmes, les enfans que la force leur a soumis; porter atteinte à la propriété, c'est mettre la population asservie à l'abri de la violence; c'est lui garantir une portion du fruit de ses travaux; c'est, en un mot, donner des limites à l'arbitraire de ses possesseurs. Cela étant entendu, on comprendra facilement comment il est de l'intérêt de la population esclave, de seconder de tous ses efforts les hommes qui aspirent à l'asservissement des maîtres.

De tous les genres de despotisme, il n'en est point de plus actif, de plus violent, de plus continu que celui qu'exerce un maître sur ses esclaves. Les violences et les extorsions qu'exerce un despote sur la masse d'une population, ne sont rien en comparaison des extorsions et des violences qu'ont exercées, de tout temps, la plupart des maîtres. Peut-on établir quelque analogie entre la plupart des sujets de Tibère et de Néron, et ces multitudes d'esclaves que les propriétaires romains faisaient travailler dans leurs champs, chargés de chaînes, stimulés à coups de bâton, privés de vêtemens, nourris d'alimens grossiers et peu abondans, et enfermés pendant la nuit dans des cavernes souterraines? Le sort des paysans de Perse n'est-il pas cent fois préférable à celui des esclaves des colonies anglaises, françaises, hollandaises ou espagnoles? L'intérêt de tous les esclaves les dispose donc à seconder tout ambitieux qui se présente pour asservir la race des maîtres, et quand même

leurs efforts auraient pour résultat d'établir le gouvernement le plus tyrannique qui ait jamais existé, ce gouvernement serait pour eux un bienfait.

Entre les maîtres et les esclaves, il est une classe d'hommes pour laquelle l'asservissement des premiers est un bienfait et un progrès, c'est la classe des affranchis; les hommes de cette classe ont à gagner, de trois manières, à l'établissement d'un gouvernement absolu; d'abord, ils cessent d'être exclus des fonctions publiques, les maîtres n'ayant plus la nomination aux emplois; en second lieu, ils sont moins avilis, parce que les maîtres peuvent moins facilement les opprimer, et que le pouvoir établi au-dessus d'eux les met tous au même niveau; enfin, les maîtres peuvent moins facilement s'emparer du monopole de toutes les professions industrielles; le gouvernement, ne pouvant pas exploiter chaque individu en particulier, est obligé d'établir des impôts sur la masse de la population, et il faut qu'il accorde une sorte de protection à tout individu qui travaille.

Dans l'ancienne Rome, tous les hommes qui voulurent tenter d'établir le despotisme cherchèrent et trouvèrent un appui dans les classes de la population qui n'appartenaient ni aux maîtres, ni aux esclaves, c'est-à-dire parmi ceux qu'on désignait sous le nom de prolétaires. Nous voyons d'abord les hommes de cette classe vendre, en leur qualité de citoyens, leurs suffrages à ceux

qui leur en offrent le plus d'argent. Nous les voyons ensuite s'allier à Marius, et le seconder dans toutes les mesures qui ont pour objet l'asservissement ou la destruction des maîtres. Nous les voyons bientôt après devenir les alliés de César, remplir les cadres de ses légions, et marcher avec lui à la conquête de Rome. Nous les voyons, à la mort du dictateur, s'allier à de nouveaux tyrans, et venger sur les grands, le meurtre de leur chef. Plus tard, nous les voyons s'allier à Néron, le servir de toute leur puissance, et le regretter après sa mort. Enfin, nous les voyons, sous le nom de légionnaires, rester maîtres de l'empire, le vendre au plus offrant, et le reprendre pour le vendre encore, quand le possesseur cesse de se conformer à leurs volontés.

Est-il nécessaire d'indiquer les causes de la persévérance des hommes qui ne sont ni esclaves, ni possesseurs d'esclaves, à s'allier à tous les ennemis des maîtres? N'avons-nous pas vu ceux-ci s'emparer de toutes les terres, à titre de propriétaires ou sous le nom de fermiers de la république, et les faire exploiter exclusivement par les mains des étrangers possédés sous le nom d'esclaves? Ne les avons-nous pas vus chasser ainsi de toutes les campagnes d'Italie les cultivateurs libres et ne leur laisser aucun moyen d'existence? Ne les avons-nous pas vus s'emparer dans le sein de Rome, au moyen de leurs capitaux et de leurs esclaves, de toutes les branches d'industrie et de commerce? Ne les

avons-nous pas vus flétrir d'abord et prohiber ensuite le travail exécuté par des mains libres, afin de mieux s'en assurer le monopole par les mains de leurs esclaves? Les classes libres qui correspondaient, à Rome, à nos classes laborieuses, ne pouvaient donc pas avoir d'ennemis plus redoutables ni plus cruels que les possesseurs d'hommes. La classe des maîtres, qui était, pour les individus possédés, le fléau le plus terrible, était, pour tous les individus classés sous le nom méprisant de prolétaires, un fléau non moins redoutable. Pour de tels hommes, Marius, César et Néron lui-même étaient des bienfaiteurs; car, en même temps qu'ils leur donnaient des moyens d'existence, ils détruisaient leurs ennemis.

Mais, lorsqu'il existe, au sein d'une nation, une classe aristocratique dont tous les membres cherchent à s'arracher le pouvoir, et à s'enrichir par son moyen quand ils le possèdent, une classe nombreuse qui ne possède ni propriétés, ni industrie, et une classe plus nombreuse encore qui non-seulement ne possède rien, mais qui est considérée comme la propriété de l'aristocratie, les guerres civiles qu'enfante l'habitude et l'amour de la domination, prennent un caractère d'avidité et de cruauté dont on ne peut avoir aucune idée chez les peuples qui n'ont point d'esclaves. C'est alors que tous les vices développés dans l'intérieur des familles par l'usage perpétuel de l'arbitraire, se manifestent au grand jour, et s'exercent sur la

masse entière de la population; chaque chef est le représentant de tous les vices de la fraction de peuple qu'il gouverne. La haine, la vengeance, la délation mettent en mouvement une population d'esclaves ou d'affranchis; l'orgueil, l'ambition, la cruauté, l'avidité mettent les armes dans les mains des maîtres, et une population de prolétaires devient l'instrument de tout ambitieux qui veut la servir. La crainte, l'ambition, la vengeance, commandent des proscriptions qui sont toujours suivies de la confiscation des biens, et de la ruine des familles; et, d'un autre côté, le besoin de richesses et la nécessité de récompenser les misérables qui servent d'instrument, font proscrire les individus ou les familles qui ont assez de richesses pour tenter les vainqueurs. Tels sont les caractères des guerres civiles des Romains, depuis le moment où les grands eurent acquis un grand nombre d'esclaves, jusqu'au renversement de leur empire.

Lorsque nous lisons, dans l'histoire romaine, les plaintes que forment les patriciens sur l'influence des affranchis, sur leurs délations, et sur le zèle qu'ils mettaient à servir les empereurs, nous sommes naturellement disposés à prendre parti pour les maîtres contre leurs anciens esclaves; nous ne voyons pas que c'est là le commencement de la terrible réaction des hommes asservis contre leurs oppresseurs, réaction qui avait le même but et le même principe que celle des prolétaires, et qui ne devait plus cesser que par l'extermina-

tion complète de la race des maîtres. Un affranchi pouvait avoir quelques obligations à l'individu qui lui avait rendu la liberté ; ces obligations étaient analogues à celle qu'inspire un voleur, ou l'héritier d'un voleur, à l'individu auquel il restitue une partie des biens qui lui ont été volés, pouvant impunément les retenir. Mais la reconnaissance d'un affranchi ne pouvait pas plus s'étendre sur toute la classe des maîtres, que ne pourrait s'étendre sur la classe entière des voleurs la reconnaissance d'un homme auquel un bien volé aurait été restitué. Les affranchis et les esclaves formaient une nation particulière, essentiellement ennemie de la classe des maîtres ; le nom même d'affranchi était une flétrissure qui ne pouvait être effacée que par la destruction de la race qui l'avait imposée.

Chez les peuples parmi lesquels aucune justice n'est établie, les vengeances individuelles ou de famille deviennent terribles et passent de génération en génération, jusqu'à ce qu'elles aient été satisfaites, ou jusqu'à ce que les races qui en sont l'objet aient été complètement détruites. C'est encore un caractère commun aux hommes de toutes les espèces, et que nous avons observé chez toutes les races et sous tous les climats. Or, les relations de maître et d'esclave, ne laissent point de place à la justice ; elles en excluent jusqu'à l'idée. La vengeance qui fermente dans le sein de l'esclave, est d'autant plus énergique qu'elle est plus dissimulée,

que les injustices se multiplient de jour en jour, et que chaque individu, outre ses propres outrages, est le témoin journalier de ceux qui sont faits à son père, à sa mère, à ses sœurs, à ses frères, à ses fils ou à ses filles. Quand des crimes ont été ainsi cumulés pendant des siècles, et que les obstacles qui en rendent le châtimement impossible, finissent par se rompre, faut-il s'étonner de la violence de la réaction, et de la persévérance avec laquelle les races opprimées poursuivent leurs oppresseurs ?

Plusieurs des tyrans romains qui succédèrent à la république des maîtres, furent des monstres par leurs cruautés, si nous les comparons aux mœurs des peuples actuels de l'Europe ; mais, si nous comparons leur conduite à l'égard des maîtres, à la conduite de ceux-ci à l'égard de leurs esclaves, nous les jugerons d'une manière moins sévère. Tibère n'a jamais manifesté à l'égard de ses sujets, les sombres défiances, l'avarice, la cruauté ni le mépris que manifestaient et que manifestent encore de nos jours les possesseurs d'hommes envers leurs esclaves. A aucune époque, ni dans aucun pays, aucun tyran n'a réduit ses sujets à l'excès de dénûment et de misère auquel étaient réduits les cultivateurs enchaînés des campagnes romaines ; aucun n'a jamais fait descendre ses sujets à la condition des esclaves des colonies modernes.

Il est vrai que les sujets des despotes romains,

sur lesquels pesaient les malheurs de la servitude ; étaient plus nombreux que les esclaves d'un des membres de l'aristocratie ; et qu'un ordre de Tibère ou de Néron frappait un plus grand nombre d'individus que l'ordre d'un riche possesseur de terres. Mais, pour juger équitablement, il faut comparer les violences, les extorsions, les cruautés de tous les maîtres, aux violences, aux extorsions, aux cruautés d'un seul despote : il faut comparer les effets du despotisme collectif des premiers, aux effets du despotisme individuel du second. Or, en faisant cette comparaison, on conçoit très-bien comment les hommes qui avaient appartenu ou qui appartenaient encore à la race asservie, cherchaient un abri sous un pouvoir qui se montrait l'ennemi des riches possesseurs d'esclaves. Les possesseurs d'hommes, pour mieux assurer leur domination, avaient soin d'abrutir leurs esclaves, d'entretenir entre eux la méfiance, d'encourager, de récompenser la délation. Lorsqu'ils eurent été asservis à leur tour, ils recueillirent le fruit de ce qu'ils avaient semé : les affranchis mirent en pratique à leur égard, les leçons qu'ils avaient reçues quand ils étaient esclaves.

Ce serait, au reste, juger d'une manière fort étroite que de s'imaginer que le despotisme ne commença, à Rome, que le jour où elle eut des empereurs ; Rome eut des despotes le jour même où un homme eut la faculté de disposer d'un autre d'une manière arbitraire ; le jour où un individu

put impunément maltraiter, rançonner, abrutir un autre individu. Si les hommes asservis et les affranchis avaient eu leurs historiens, comme les maîtres ont eu les leurs, et si ces historiens nous avaient décrit les vices et les crimes des maîtres, l'histoire des empereurs nous paraîtrait moins horrible; nous ne trouverions sous leurs règnes que l'application en grand des doctrines établies et pratiquées sous la république.

Ainsi, dans un état où une partie de la population est possédée par l'autre à titre de propriété, nous trouvons qu'une grande partie de la classe des maîtres est naturellement disposée à envahir le pouvoir, et à s'emparer des richesses créées par d'autres; nous trouvons que la partie de la population qui ne peut vivre que de son travail et dont l'esclavage avilit ou empêche l'industrie, est également disposée à se liguier avec tout individu qui se propose d'asservir ou de détruire la race des maîtres; enfin, nous trouvons que le despotisme même le plus violent, qui affaiblit ou qui détruit le pouvoir des maîtres, est un bienfait pour les esclaves; la tendance de la masse de la population, la porte donc vers l'établissement du despotisme d'un seul, et quand le despotisme est établi, il est exercé avec la rapacité, la brutalité, la cruauté et la stupidité que mettent des maîtres dans l'exploitation de leurs esclaves.

Diverses circonstances modifient, dans les colonies européennes et chez les Anglo-Américains du

sud, les effets que produit l'esclavage domestique sur l'esprit et sur la nature du gouvernement. Les colonies ne sont point indépendantes : elles reçoivent des gouverneurs et une partie de leurs magistrats et de leurs militaires, des pays auxquels elles sont soumises. Ces militaires, ces gouverneurs, ces magistrats sont nés et élevés chez les peuples qui n'admettent point l'esclavage domestique, et qui, par conséquent, peuvent ne pas avoir les vices que la servitude engendre. Par la perte complète de toute indépendance nationale, les possesseurs d'hommes des colonies évitent une partie des maux attachés à leur position. Il faut qu'ils soient possédés par un pouvoir étranger à leur pays, par un pouvoir sur lequel ils ne peuvent avoir d'influence, pour ne pas être les victimes de l'état social établi parmi eux. De là il résulte qu'ils sont tout à la fois atteints des vices et des calamités qui appartiennent à l'esclavage et à la domination ; en leur qualité de possesseurs d'hommes, ils ont les vices et les maux réservés aux despotes ; en leur qualité de sujets d'un pouvoir étranger, ils ont les vices qu'imprime la servitude. Mais cet état ne saurait être éternel ; la domination est une charge pesante pour les nations qui l'exercent ; elle ne durera qu'avec les erreurs qui la soutiennent et qui sont déjà bien affaiblies. Lorsqu'elle n'existera plus, la domination des maîtres les uns sur les autres se fera sentir, et l'on verra quelles en sont les conséquences.

Une seconde circonstance concourt à modifier les effets de l'esclavage ; c'est la faculté qu'ont les maîtres de faire élever leurs enfans chez des nations où l'esclavage domestique est hors d'usage. En employant ce moyen, ils peuvent jusqu'à un certain point affaiblir les mauvais effets que produit sur l'intelligence et sur les mœurs, le spectacle continuel de la violence et de la servilité ; mais cette ressource ne peut être employée que par des familles riches, et par conséquent elle est hors de la portée de la masse de la population.

Une troisième circonstance qui a pour effet de modifier les effets de l'esclavage, est la faculté qu'ont les hommes libres de la classe industrielle d'émigrer chez les nations où le travail n'est point avili. L'usage de cette faculté condamne les nations esclaves à rester éternellement stationnaires ; mais aussi elle délivre en partie les maîtres des dangers qu'aurait pour elle une classe nombreuse qui n'aurait ni propriétés, ni industrie. La facilité de l'émigration peut ne pas être la même dans tous les pays ; elle est plus grande chez les Anglo-Américains du sud, qu'elle ne l'est dans les colonies françaises : d'où il suit que le danger n'est pas égal pour tous les possesseurs d'esclaves.

Les effets de l'esclavage sont modifiés par une quatrième circonstance chez les Anglo-Américains du sud ; par l'influence qu'exercent sur eux les états du nord. Il est évident, en effet, qu'un des

principaux résultats de la fédération est de prévenir, dans les états du sud, soit les usurpations de pouvoir, soit les insurrections des esclaves. La division du pays en divers états indépendans, contribue également à rendre les usurpations difficiles. Un individu qui aurait subjugué un état, pourrait n'avoir pas le moyen de subjuguier les autres.

En exposant les diverses manières dont les Anglo-Américains agissent sur les esclaves, il en est une qui paraît incroyable, tant, dans nos mœurs, elle est absurde et atroce ; c'est l'interdiction absolue imposée à tous les maîtres d'apprendre à lire à leurs esclaves ; un maître qui couperait les mains ou qui crèverait les yeux à un des hommes qu'il considère comme sa propriété, serait puni par les autres maîtres moins sévèrement que s'il lui avait appris à lire et à écrire. Nous ne devons pas considérer cette loi comme une atrocité gratuite ; elle est une des conditions de la liberté et de la sécurité des maîtres. Nous ne concevons pas que la liberté d'un peuple puisse se maintenir, si chacun ne jouit pas de la faculté de publier ses opinions ; mais nous ne concevons pas davantage que la servitude puisse se perpétuer dans un pays où la publicité règne. Les Anglo-Américains du sud, voulant rester libres, ont admis, pour tous les citoyens, la faculté illimitée de publier leurs opinions ; et voulant en même temps perpétuer la servitude parmi eux, ils ont fait une loi de l'abru-

tissement des esclaves. Ils ont déterminé qu'ils les rendraient assez stupides pour que la liberté de la pensée ne pût contribuer en rien à leur instruction. Si les esclaves savaient lire, en effet, il se trouverait bientôt des affranchis qui sauraient écrire; et, dès ce moment, les maîtres ne pourraient plus assurer leur repos, qu'en soumettant à une censure préalable tous les écrits qui seraient publiés ou introduits sur leur territoire. Ils seraient, par conséquent, obligés de renoncer à une des portions les plus précieuses de leurs libertés, à celle qui sert de garantie à toutes les autres (1).

Cependant, les Anglo-Américains sentent déjà vivement les maux attachés à l'esclavage, et ils voudraient s'en débarrasser; mais comment s'y prendre? S'ils déportent annuellement une partie de leurs esclaves, les naissances excéderont les déportations; car il faudra assurer la subsistance des déportés, et cela en réduira de beaucoup le nombre. S'ils les affranchissent, il faudra les éclairer

(1) Les Hollandais établis aux Moluques emploient un moyen analogue pour maintenir leurs sujets dans la servitude. « Ils se gardent bien, dit Labillardière, de leur apprendre leur langue maternelle, afin de n'en être pas entendus lorsqu'ils conversent entre eux. » Voyage à la recherche de La Pérouse, ch. VIII, tome I, page 355.

C'est par des motifs analogues que les prêtres d'Égypte employaient, entre eux, un langage inintelligible pour la population qu'ils avaient assujéti.

Les druides, dont le pouvoir n'était guère moins absolu que celui des prêtres d'Égypte, employaient aussi, suivant le témoignage de César, une langue que le peuple ne pouvait pas comprendre.

et leur donner une industrie ; alors ils se multiplieront rapidement , ils profiteront des avantages de la publicité , voudront exercer les droits des citoyens , et les maîtres les jugeront redoutables. Si , pour prévenir le danger de leur domination , les hommes de la race des maîtres renoncent à une partie de leur liberté ; s'ils soumettent les écrits à une censure préalable , ils auront à craindre que , pour les opprimer , leurs gouvernemens ne cherchent un appui dans les hommes de la race affranchie.

CHAPITRE XXI.

De l'abolition de l'esclavage domestique.

L'ENSEIGNEMENT des préceptes de la morale et de la religion, et la protection des gouvernemens, seront sans influence sur le sort et sur les mœurs des esclaves, aussi long-temps que le pouvoir arbitraire restera dans les mains de leurs possesseurs. Il est même à craindre que les efforts que l'on fait pour conduire graduellement à la liberté la population asservie, ne produisent des résultats contraires à ceux que l'on se propose. En même temps, en effet, qu'on laisse sans limites le pouvoir des possesseurs d'hommes, on enseigne aux hommes possédés qu'ils ont des devoirs moraux et religieux à remplir; on leur expose un certain nombre de règles, et on les excite à les observer. Les esclaves se trouvent ainsi soumis à des lois de deux genres; à celles qui les mettent dans les rangs des choses ou des propriétés, et à celles qui les mettent aux rangs des êtres moraux. En leur qualité de choses, on leur enseigne que les lois suprêmes sont les volontés de leurs maîtres; en leur qualité de personnes, on leur enseigne que les lois suprêmes sont les préceptes de la morale et de la religion. Ces diverses lois étant dans une opposition directe les unes avec les autres, il n'est pas difficile de voir quelles sont celles qui doivent triompher dans la

pratique. Je crois les missionnaires des hommes fort éloquens ; mais il est une éloquence au-dessus de la leur, c'est celle des fouets de charretier déposés dans les mains des régisseurs. Ainsi, en même temps qu'on enseigne aux esclaves les devoirs de la morale, on les oblige à les violer ; mieux vaudrait qu'ils les ignorassent, car ils ne prendraient pas l'habitude d'agir en sens contraire de leur croyance.

N'y aurait-il même pas une absurdité barbare à maintenir des lois qui soumettent une multitude d'hommes, d'enfans et de femmes aux volontés arbitraires d'un certain nombre de maîtres, et à leur faire enseigner en même temps qu'ils ont des devoirs à remplir indépendamment des volontés de leurs possesseurs ? N'est-ce pas, par exemple, une absurdité cruelle que d'enseigner à une jeune fille que la chasteté est un devoir, et de donner, en même temps, à un être que l'usage du despotisme a dégradé, le pouvoir de la déchirer à coups de fouet jusqu'à ce qu'elle se soit prostituée ? N'est-ce pas une absurdité également atroce que d'enseigner à un mari qu'il doit être le protecteur de sa femme, à un père qu'il doit être le protecteur de sa fille, et de les condamner ensuite l'un et l'autre aux supplices les plus cruels, s'ils tentent de remplir les devoirs qu'on leur a enseignés ? N'est-ce par une autre absurdité d'apprendre à des hommes que la Divinité leur a fait un devoir de se reposer tel ou tel jour de la semaine, et de donner en même temps à d'autres hommes le pouvoir de les

déchirer à coups de fouet, s'ils ne travaillaient au temps défendu ? Il n'y a pas de terme moyen entre l'obéissance due aux préceptes de la morale, et l'obéissance due aux volontés arbitraires du maître. Si vous enseignez à des hommes qu'ils ont des devoirs moraux ou religieux à remplir, ne laissez à aucun autre la puissance de leur en commander la violation ; apprenez-leur qu'il est des cas où la résistance est permise, et lorsque ces cas se présentent, unissez-vous à eux pour résister. Si, au contraire, vous laissez à un maître les moyens de les contraindre à se conformer à ses volontés ou à ses désirs, ne leur dites pas qu'il existe pour eux des devoirs moraux ou religieux ; enseignez-leur, au contraire, que le seul devoir qu'ils aient, est de se conformer en tout aux volontés de leur maître ; dites-leur que l'adultère, l'inceste, le vol, l'assassinat, sont des devoirs quand ils leur sont commandés par l'individu qui les possède ; alors les doctrines ne seront pas en opposition avec la conduite ; on n'aura pas un plus grand nombre de vices, et l'on aura l'hypocrisie de moins !

Cependant, s'il n'est pas en la puissance des gouvernemens des métropoles de protéger la population esclave, aussi long-temps que le principe de l'esclavage existe ; si l'enseignement de la morale ou de la religion est sans effet sur les mœurs, ou s'il n'a pas d'autre effet que d'habituer les hommes à agir en sens contraire de leurs pensées, comment est-il possible d'arriver à l'abolition gra-

duelle de l'esclavage ? Comment peut-on l'abolir tout à coup sans compromettre à la fois l'existence des maîtres, et même le bien-être à venir de la population asservie ?

Il ne faut pas se le dissimuler ; les difficultés qui se présentent sont graves, et je doute même qu'il soit possible de les éviter toutes. J'ai fait observer ailleurs qu'il est dans la nature de l'homme que tout vice et tout crime soit suivi d'un châti-ment. J'ai fait voir qu'on ne peut soustraire un individu coupable à la peine qui est la consé-quence naturelle de ses vices ou de ses crimes, sans faire tomber sur soi-même ou sur d'autres un châti-ment beaucoup plus terrible (1). Or, de tous les faits que nous considérons comme cri-minels, il n'en est pas de plus graves que d'avoir dégradé une partie du genre humain, en la met-tant au rang des choses ; d'avoir dénié, à son égard, l'existence de tous devoirs moraux ; d'avoir exercé sur elle, pendant une longue suite de générations, tous les vices et tous les crimes dont des hommes peuvent être susceptibles. Maintenant que les conséquences de cet horrible système nous pres-sent de toutes parts, on cherche comment on en sortira, sans en subir les conséquences ; mais il est difficile d'en trouver les moyens. Il faut se hâter cependant, car l'édifice tombe en ruine de toutes parts ; et plus on hésitera à prendre un parti, plus la catastrophe peut être terrible.

(1) Voyez le tome I, liv. II, ch. II.

Les possesseurs d'hommes des colonies anglaises résistent de toute leur puissance à l'action que la métropole exerce sur eux pour adoucir le sort de leurs esclaves et les préparer à la liberté; et il est probable que, si la France et les autres nations qui possèdent encore des colonies, voulaient agir dans le même sens, elles rencontreraient les mêmes résistances. Existe-t-il des moyens de vaincre cette opposition, sans recourir à la violence? Il en est deux bien simples : le premier et le plus efficace serait l'abolition du monopole accordé aux possesseurs d'esclaves pour la vente de leurs denrées; le second serait le rappel des troupes envoyées chez eux pour seconder l'action qu'ils exercent sur leurs esclaves. Il est constaté, en effet, que les possesseurs de terres, qui font exécuter leurs travaux par des esclaves, paient la main-d'œuvre beaucoup plus cher que ceux qui font exécuter les leurs par des hommes libres. Si les premiers n'avaient la jouissance d'aucun monopole, ils seraient donc obligés, pour vendre leurs denrées, d'employer les mêmes moyens de culture que les seconds; c'est-à-dire qu'ils seraient obligés, sous peine de périr de misère, d'affranchir leurs esclaves. Il n'est pas moins évident que, s'ils étaient abandonnés à leurs propres forces, ils se livreraient moins à leurs vices, parce qu'ils auraient un peu plus de crainte des insurrections. Mais les possesseurs d'hommes ont un tel excès d'ignorance, de présomption et d'orgueil, que, s'ils

étaient tout à coup livrés à eux-mêmes, il pourrait bien attirer sur eux quelque catastrophe terrible. Il est donc du devoir des métropoles de les mettre à l'abri de leurs propres folies, et de les aider à sortir de la position où ils se trouvent, sinon avec profit, du moins avec la moindre perte possible.

Il est des personnes qui portent à tous les possesseurs d'hommes un si tendre intérêt, que, pour ne pas compromettre leur repos et leurs jouissances, elles consentiraient volontiers à fermer les yeux sur les maux innombrables que la servitude enfante; mais elles doivent considérer qu'il n'y a jamais eu, pour les maîtres, de sûreté dans l'esclavage, et qu'il y en a aujourd'hui moins qu'à aucune époque. Les générations qui secondèrent l'établissement d'un tel système, dans les îles ou sur le continent d'Amérique, ont disparu, et elles ne se lèveront pas pour le défendre. Les générations qui leur ont succédé, sont plus éclairées; leurs habitudes ou leurs pratiques sont encore en arrière de leur entendement, mais c'est un désaccord qui ne saurait durer long-temps. L'Angleterre a déjà retiré l'appui qu'elle prêtait au commerce des esclaves; la France marche sur la même route; l'Espagne ne peut rien faire pour le soutenir; d'autres états du continent l'ont prohibé. En Amérique, non-seulement la traite a été prohibée, mais plusieurs des états les plus considérables ont complètement aboli l'esclavage. Les

parties dans lesquelles il existe le plus d'esclaves sont environnées de toutes parts de peuples libres qui croissent en richesses, en nombre et en lumières. Au centre même, une population jadis esclave jouit d'une entière indépendance, et, par le seul fait de son existence, elle est un avertissement continu pour les maîtres et les esclaves. Si les possesseurs d'hommes ont des dangers à courir, les plus graves naissent, non de l'abolition régulière de l'esclavage, mais de la persistance à le conserver.

Les possesseurs d'hommes et les individus qui veulent les maintenir dans leurs possessions, semblent voir dans l'abolition de l'esclavage une multitude de dangers; ceux qui aspirent à cette abolition partagent une partie de leurs craintes; mais, de part et d'autre, on semble n'être agité que de terreurs paniques, car personne n'ose préciser les faits positifs qu'on paraît redouter. Cependant, si l'affranchissement des esclaves offre des dangers, il faut savoir les considérer en face, et déterminer nettement en quoi ils consistent; c'est le seul moyen de les prévenir. Fermer les yeux afin de n'avoir pas peur, et marcher ensuite au hasard vers le but qu'on se propose, est un mauvais moyen d'éviter les faux pas.

Les hommes qui appartiennent à la race des maîtres peuvent voir dans l'abolition de l'esclavage trois dangers : ils peuvent craindre que leur existence personnelle ne soit menacée; que leurs

propriétés ne soient point en sûreté, et que les affranchis refusent de travailler pour eux, ou ne se livrent au travail qu'autant qu'ils y seront forcés par la faim.

Ce dernier danger est le moins grave; mais peut-être aussi est-il celui qui est le plus à craindre, au moins pour quelque temps. Un des effets les plus infaillibles de l'esclavage est d'avilir l'action de l'homme sur les choses; dans un pays exploité par des esclaves, être libre, c'est être oisif; c'est vivre gratuitement sur le travail d'autrui. Cette manière de juger ne changera point immédiatement après l'abolition de l'esclavage; les individus de la race des maîtres continueront de voir l'avilissement dans le travail, et la noblesse dans l'oisiveté. Les affranchis jugeront d'abord comme les maîtres, et les imiteront s'ils le peuvent; s'ils n'ont pas le moyen de vivre oisifs comme eux, ils aspireront du moins à le devenir. C'est là l'histoire de toutes les populations qui ont été divisées en maîtres et en esclaves : sous ce rapport, il n'y a point de différence entre les noirs et les blancs.

Il ne faut pas croire, cependant, que cet inconvénient soit aussi grave qu'il le paraît d'abord. Dans les pays où il existe des esclaves, la journée d'un affranchi se paie deux fois plus que la journée d'un esclave. Il faut donc que le premier travailleur deux fois plus que le second, ou que son travail ait deux fois plus de valeur. Dans tous les

pays, le meilleur parti qu'un maître peut tirer de son esclave, est de lui laisser l'entière disposition de son temps, et d'exiger de lui une somme pour chacune de ses journées de travail. L'esclave, stimulé par l'espérance de faire des économies, travaille d'abord pour payer à son maître l'impôt établi sur lui, et il travaille ensuite pour s'entretenir et souvent même pour se racheter. L'homme qui est mû par l'espérance des récompenses, agit donc avec plus d'intelligence et d'énergie que celui qui n'est mû que par la crainte des châtimens. Un homme libre porte en lui un autre principe d'activité qui ne se trouve point dans l'esclave : c'est le désir d'avoir une famille et le besoin de la faire vivre. Un esclave n'a point à s'occuper du sort de ses enfans; son travail est sans influence sur leur destinée : c'est le maître qui doit les nourrir. Ainsi, en supposant au préjugé que l'esclavage crée contre le travail, toute l'énergie qu'il peut avoir, l'affranchissement développe des principes d'activité plus énergiques et plus continus dans leur action que les châtimens infligés par les maîtres. L'Angleterre a été soumise à un esclavage analogue à celui qui existe en Russie; aujourd'hui dix ouvriers anglais font plus de travail, dans un temps donné, que cinquante esclaves russés; tel lord anglais qui possède la même étendue de terres que tel seigneur russe, est dix fois plus riche que lui, quoiqu'il ne possède pas un esclave, tandis que le second en possède des milliers.

Un des préjugés les plus invétérés des possesseurs d'hommes, est de considérer les individus possédés comme de malfaisantes machines, qui ne vont d'une manière tolérable qu'autant qu'elles sont dirigées par une intelligence étrangère, et qui, pour ne pas être nuisibles à leurs possesseurs, ont besoin d'être enchaînées et conduites à coups de fouet. Un maître auquel on parle de l'affranchissement des esclaves, éprouve un sentiment analogue à celui que nous éprouverions nous-mêmes, si l'on nous parlait de déchaîner, au milieu d'une nombreuse population, une multitude de bêtes féroces. Ayant toujours réglé lui-même tous leurs mouvemens et puni leurs fautes selon ses caprices, il s'imagine que tout va tomber dans le désordre et la confusion, si on lui arrache son fouet. C'est là l'erreur de tous les gouvernemens arbitraires; cette erreur vient de ce qu'on attache au mot affranchissement des idées que non-seulement il ne comporte pas, mais qu'il exclut.

Qu'est-ce qu'affranchir un homme asservi? c'est tout simplement le soustraire aux violences et aux caprices d'un ou de plusieurs individus, pour le soumettre à l'action régulière de l'autorité publique; c'est, en d'autres termes, empêcher un individu qu'on appelle un maître, de se livrer impunément envers d'autres qu'on appelle des esclaves, à des extorsions, à des violences, à des cruautés. Affranchir des hommes, ce n'est pas ouvrir la porte au trouble, au désordre, c'est les

réprimer; car le désordre existe partout où la violence, la cruauté, la débauche, n'ont point de frein. Le plus effroyable des désordres règne partout où la partie la plus nombreuse de la population est livrée sans défense à quelques individus, qui peuvent s'abandonner sans réserve à tous les vices et à tous les crimes, c'est-à-dire partout où l'esclavage existe. L'ordre règne, au contraire, partout où nul ne peut se livrer impunément à des extorsions, à des injures, à des violences, partout où nul ne peut manquer à ses obligations sans s'exposer à des châtimens, partout où chacun peut remplir ses devoirs sans encourir aucune peine; l'ordre, c'est la liberté.

Cela étant entendu, la question devient facile à résoudre; elle se réduit à savoir si les violences et les mauvais traitemens inspirent de la bienveillance et de la douceur, et si la protection et la justice donnent de l'énergie à la vengeance; si le père dont on outrage la fille, ou le mari dont on ravit la femme, sont moins à craindre pour le ravisseur, que n'est à craindre pour un homme inoffensif l'individu dont il respecte la famille; si l'homme qui jouit en toute sécurité de ses travaux et qui peut enrichir ses enfans par ses économies, est moins disposé à respecter les propriétés d'autrui, que celui qui se voit sans cesse ravir par la violence les produits de son travail; si celui qui pourra, sans danger, remplir tous les devoirs que la morale lui prescrit, aura des mœurs moins pures

que celui qui ne peut remplir aucun devoir sans s'exposer à des châtimens cruels.

Il faut observer, en effet, qu'en échappant à l'arbitraire de son possesseur, l'homme qu'on appelle un esclave n'acquiert pas l'indépendance des sauvages; il se trouve sous l'autorité de la loi commune, et sous la puissance des magistrats; il ne peut pas plus qu'auparavant se livrer impunément à des crimes. S'il se rend coupable de quelque délit, il en sera puni comme il l'aurait été quand il était esclave, mais la peine sera plus proportionnée à l'offense; elle sera appliquée sans partialité, sans vengeance; elle aura pour but et pour résultat la répression du mal, et non la satisfaction d'un sentiment de haine ou d'antipathie. S'il se livre à un vice, il en portera la peine bien plus infailliblement qu'il ne l'aurait portée dans l'état de servitude; l'oisiveté ou l'intempérance seront châtiées par la misère, comme le travail et l'économie seront récompensés par l'aisance ou par la richesse.

Les hommes qui se proposent l'abolition de l'esclavage, n'ont presque point à s'occuper de la population asservie. Leur action doit s'exercer bien plus sur les maîtres que sur les esclaves; elle doit avoir pour effet, non de les soumettre à des violences, mais d'empêcher qu'ils n'en exercent sur d'autres impunément. L'asservissement d'un homme à un autre n'étant pas autre chose qu'un privilège d'impunité accordé au premier pour

tous les crimes dont il peut se rendre coupable à l'égard du second, l'affranchissement n'est pas autre que la révocation de ce privilège. Déclarer que, dans tel pays, l'esclavage est aboli, c'est déclarer tout simplement que les délits ou les crimes seront punis sans acception de personnes ; établir ou maintenir l'esclavage, c'est accorder ou garantir des privilèges de malfaiteur. Cela est si évident que, pour abolir complètement la servitude dans tous les lieux où elle existe, il suffirait de soumettre aux dispositions des lois pénales les délits exécutés par les possesseurs d'hommes, sans faire aucune distinction entre les personnes offensées.

On craint que, si la justice est rendue à tout le monde, et si, par conséquent, les maîtres perdent le privilège de commettre des iniquités, les hommes de la race asservie ne profitent des garanties qui leur seront données ; qu'ils ne se coalisent entre eux, et ne détruisent leurs anciens possesseurs, ou du moins ne les expulsent du pays. Il est très-probable que, tôt ou tard, les îles cultivées par des esclaves seront exclusivement possédées par des hommes de leur espèce ; ces hommes sont de beaucoup les plus nombreux ; ils peuvent se passer de leurs maîtres, et leurs maîtres ne peuvent pas se passer d'eux. Il y aura par conséquent des noirs ou des mulâtres dans les colonies, aussi long-temps qu'il y aura des blancs ; mais il n'est pas également certain qu'il y ait des blancs aussi long-temps qu'il y aura des

noirs, puisque ceux-ci peuvent vivre sans les secours de ceux-là. Toutes les chances sont donc en faveur des derniers.

Mais cette révolution, dans les colonies européennes, peut s'opérer de deux manières; elle peut s'exécuter d'une manière violente et rapide comme celle qui s'est opérée à Saint-Domingue; ou bien elle peut s'exécuter d'une manière lente et progressive, et de telle sorte qu'en se retirant, les individus de la race des maîtres emportent la valeur de leurs propriétés et les moyens d'aller s'établir ailleurs; la persistance des maîtres à maintenir l'esclavage ne peut amener que la première; l'affranchissement des esclaves amènerait probablement la seconde.

Si, par suite de quelque événement extraordinaire, il y avait, en effet, une insurrection d'esclaves, leur première pensée serait d'expulser leurs maîtres, et peut-être de les exterminer. Placés entre la nécessité de conquérir leur indépendance, et le danger de périr dans les supplices, ils finiraient probablement par rester maîtres du pays; et une fois qu'ils l'auraient conquis, il ne serait pas facile de le leur enlever. Les métropoles trouvent que leurs colonies sont une charge trop lourde pour faire de grands sacrifices pour les conquérir, si elles venaient à les perdre.

La révolution qui, par suite de l'affranchissement, placerait des noirs à la tête des affaires publiques, arriverait d'une manière si lente et si

insensible, qu'il n'est guère possible de prévoir l'époque à laquelle elle serait terminée. Il faudrait connaître bien peu les hommes pour s'imaginer qu'en sortant de l'esclavage le plus dégradant qui ait jamais existé, ils aspireront à commander, et s'organiseront entre eux pour s'emparer du pouvoir. Quelque nombreux qu'ils soient, comparativement à leurs maîtres, leur ignorance, leur misère, la difficulté d'acquérir aucune propriété territoriale, et l'influence des gouvernemens européens, ne permettront guère aux idées ambitieuses de germer dans leurs esprits, à moins que des violences ne les portent au désespoir. Lorsqu'une aristocratie s'est profondément enracinée dans un pays, elle se soutient pour ainsi dire par son propre poids. Les luttes ne commencent pour elle que lorsqu'il se trouve, dans les rangs des hommes jadis asservis, des individus qui, par leurs richesses ou par leurs lumières, aspirent au gouvernement. Ces luttes ne sont même dangereuses qu'autant que l'aristocratie exclut de son sein les hommes qui, par leur position, peuvent aspirer à y entrer; car, si elle absorbe les richesses ou les talens qui se développent dans les autres classes de la population, il n'y a plus de raison pour qu'elle finisse. Le petit nombre des dominateurs ne suffit pas pour amener la fin de leur empire : huit mille Mamloucks ont régné pendant des siècles sur trois ou quatre millions d'Égyptiens; et leur règne durerait encore, s'ils

n'avaient pas été détruits par un pouvoir étranger.

La lutte entre les descendants des maîtres et les descendants libres des esclaves, commencera donc à se manifester lorsque les derniers auront acquis assez de richesses et de lumières pour aspirer à l'exercice des pouvoirs politiques. Il est très-probable que des électeurs d'espèce éthiopienne qui trouveraient parmi les hommes de leur race des individus capables de les bien gouverner, leur donneraient la préférence sur des blancs. Il arriverait alors ce que nous avons vu dans une ville des anciennes colonies espagnoles ; les blancs cesseraient d'être appelés aux emplois publics, et leur position deviendrait tellement désagréable, qu'ils prendraient le parti d'émigrer. Mais, pour qu'un tel événement arrivât, il faudrait que l'industrie et les richesses des affranchis se fussent de beaucoup augmentées, et alors les descendants des maîtres pourraient aliéner leurs propriétés plus avantageusement qu'ils ne le pourraient aujourd'hui. Leurs terres perdront, en effet, d'autant plus de leur valeur, qu'ils mettront plus de persistance à maintenir l'esclavage ; car la main-d'œuvre deviendra de plus en plus chère, et il deviendra de plus en plus à craindre que les propriétaires ne soient expulsés.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures sur l'avenir, il est certain qu'il n'y a plus de sécurité pour les possesseurs d'hommes des colonies ; que l'Angleterre lutte de toute sa puissance pour abolir

l'esclavage, et que, par conséquent, la question ne porte plus que sur le moyen le plus sûr de l'abolir.

Dans le système de l'esclavage, on pose en principe que la personne qu'on appelle un esclave est une chose; que cette chose appartient au propriétaire, et qu'il peut faire d'elle tout ce qu'une ordonnance de son gouvernement ne lui a pas défendu. En conséquence, on cherche à mettre des limites à la disposition de cette propriété, comme on en a mis à la disposition de toutes les autres. J'ai fait voir, dans le chapitre précédent, qu'en suivant ce système, il n'y a pas moyen d'arriver à l'abolition de l'esclavage, parce que l'arbitraire qu'on proscriit sous une forme, se montre immédiatement sous une autre. Il est aussi impossible d'arriver à la liberté en partant du principe de la servitude, qu'il est impossible d'arriver à la vérité en prenant une erreur pour la base de ses raisonnemens.

Quelque lente que soit la marche qu'on se propose de suivre dans l'abolition de l'esclavage, il est un pas qu'il faut nécessairement franchir d'une seule fois, parce que entre l'erreur et la vérité il n'y a point d'intermédiaire. Il ne faut pas partir du fait mensonger qu'un être humain est une chose, ou un quart de chose, ou un huitième de chose; il faut reconnaître franchement ce qui est, c'est-à-dire qu'il est une personne ayant des devoirs à remplir envers lui-même, en-

vers son père, sa mère, sa femme, ses enfans, et l'humanité tout entière. Tant que ces vérités ne sont pas reconnues, il n'y a pas de progrès à faire ; on ne peut qu'opposer de la force à de la force. Mais aussi, à l'instant où l'on reconnaît qu'un homme asservi est un homme, et qu'il a des devoirs moraux à remplir comme tous les autres, les positions changent ; comme être moral, il devient l'égal de son maître, puisqu'il a les mêmes devoirs à remplir que lui.

En considérant ainsi les hommes qu'on appelle des esclaves et les hommes qu'on appelle des maîtres, on ne peut pas suivre le procédé qu'on emploie quand on limite les pouvoirs d'un propriétaire sur sa propriété ; on ne peut pas dire que le maître peut tout ce qui ne lui est pas interdit par l'autorité publique, ou que l'esclave doit tout, excepté ce que les ordonnances du gouvernement lui ont réservé ; on est obligé de déclarer, au contraire, que le maître ne peut rien exiger au-delà de ce que le gouvernement lui a positivement accordé, et que l'individu qu'on appelle un esclave, est libre sur tous les points qui n'ont pas été restreints par une disposition positive.

Ces deux manières de procéder peuvent paraître identiques ou ne différer que dans les termes ; et cependant il y a entre l'une et l'autre une différence immense. Dans l'une, on reconnaît qu'il existe des devoirs moraux indépendans

des caprices de la puissance ; c'est la liberté qui est le principe ; l'obligation envers le maître est une exception. Dans l'autre, on fait dériver tous les devoirs de la volonté des gouvernemens ; c'est le despotisme, qui est le principe ; l'exception, c'est la *liberté*, ou ce qu'on appelle les *libertés*, mot inventé pour rappeler aux affranchis qu'ils ne s'appartiennent que dans les parties d'eux-mêmes qui leur ont été concédées par leurs possesseurs.

La description spéciale de chacune des obligations imposées à l'homme qu'on appelle un esclave, envers l'homme qu'on appelle un maître, et la reconnaissance positive que le premier ne doit rien au second, au-delà de ce qui est décrit, sont d'une si haute importance que les possesseurs d'hommes croiraient avoir perdu la partie la plus précieuse de leur autorité, s'ils étaient obligés de spécifier ainsi chacune de leurs prétentions, et si on les réduisait, pour en exiger l'accomplissement, à suivre les formes légales.

Si chacune des obligations des esclaves était déterminée par un acte de l'autorité publique, les ministres de la religion, qui veulent les préparer à la liberté par l'enseignement de la morale, pourraient leur parler de devoirs sans les exciter indirectement à la révolte ; les devoirs ne seraient bornés alors que par les obligations imposées envers les maîtres ; tandis que, lorsque les obligations envers le maître restent indéfinies, il

ne peut pas exister d'autres devoirs que celui d'une obéissance aveugle (1).

Mais quelles sont les obligations à imposer à l'homme qu'on appelle un esclave, envers l'homme qu'on appelle un maître? Si les questions qui divisent les hommes étaient toujours résolues selon les règles de la morale, il faudrait renverser celle-ci; il ne faudrait pas demander quelles sont les obligations de l'homme possédé envers son possesseur; il faudrait demander, au contraire, quelles sont les obligations de celui-ci envers celui-là; qu'est-ce qu'il lui doit pour le travail qu'il lui a arraché, et dont il ne lui a point payé la valeur, pour les violences qu'il a exercées sur lui, ou pour les souffrances auxquelles il l'a condamné, et dont il ne l'a point indemnisé? Mais, ne devançons point notre siècle; recevons, comme une grâce, l'abandon fait à l'homme faible et pauvre d'une petite part des produits de ses travaux, et considérons comme une faveur le ralentissement de l'injustice et de la violence.

Quelque élevées que soient les prétentions des possesseurs d'hommes et de leurs amis, je sup-

(1) La même opposition de principes se trouve quelquefois dans les gouvernemens : ceux qui ont pour principe la force ou le despotisme, prétendent qu'il leur est permis de se livrer, envers les hommes et leurs propriétés, à toutes les actions qu'ils ne se sont pas positivement interdites; ceux, au contraire, qui ont pour principe la morale et la liberté, reconnaissent qu'ils ne peuvent exercer, sur les hommes ou sur leurs biens, que les actions que des lois spéciales leur ont positivement permises.

pose que tous les services qu'ils prétendent leur être dus par les hommes possédés, sont appréciables en argent ; un maître n'oserait réclamer ostensiblement de son esclave que des travaux ; et, si l'on admet cette réclamation comme juste, il ne doit pas se plaindre qu'on est trop exigeant. Ce point étant convenu, la première mesure à prendre est de déterminer quelle est la valeur courante d'une journée de travail fait par un esclave de tel âge et de tel sexe. Il est bien probable que des individus sortiront souvent de la règle commune, et que leur travail vaudra tantôt un peu plus, et tantôt un peu moins ; mais, comme nous raisonnons maintenant dans un système d'expédiens, et non sur les règles de la justice, il ne s'agit pas d'arriver à une exactitude mathématique.

Le prix d'une journée d'esclave étant fixé, le possesseur d'hommes ne peut pas se plaindre d'injustice, si l'on accorde à l'individu asservi la faculté de livrer son travail ou d'en payer la valeur. Cette alternative place en quelque sorte l'esclave dans la même position que l'homme libre ; elle rétablit en lui, au moins en partie, le principe d'activité que la servitude détruit. Le prix de la journée d'un homme libre ayant, en général, deux ou trois fois la valeur de la journée d'un esclave, il est évident qu'en donnant un principe d'activité à la population, on doublerait la quantité de travail, en même temps qu'on ban-

nirait les supplices au prix desquels on l'obtient. Les esclaves obtiendraient ainsi la facilité de se racheter et de racheter les membres de leurs familles.

Par la même raison qu'un possesseur d'hommes ne pourrait pas accuser d'injustice la mesure qui accorderait à l'esclave la faculté de livrer son travail ou d'en payer la valeur, il ne saurait se plaindre si un esclave est admis à se racheter ou à racheter sa femme et ses enfans. Les obligations imposées à un individu asservi étant appréciables en argent, rien n'est plus facile que de déterminer le prix auquel un esclave peut s'affranchir. Il suffit de calculer quel est, dans l'esclavage, le terme moyen de la vie, et de distraire des journées de travail dont ce terme se compose pour chaque individu, les jours consacrés au repos, et ceux pendant lesquels le travail peut être interrompu par des accidens ou des maladies.

Le rachat des esclaves est une des mesures auxquelles les possesseurs d'hommes sont le plus opposés. Si l'on veut connaître les raisons de leur opposition, il ne faut pas chercher dans leurs discours; il faut observer les circonstances qui influent sur le prix des individus exposés en vente. Si l'on examine, dans un marché où des êtres humains sont vendus, quels sont les individus qui obtiennent la préférence, et dont le prix est le plus élevé, on verra que, parmi les femmes, ce sont celles qui peuvent le plus faci-

lement allumer les passions de leurs maîtres, et que, parmi les hommes, ce sont également les mieux faits et les plus beaux. La quantité de travail qu'ils peuvent exécuter n'est, en général, qu'une considération secondaire; une jeune et belle fille qui, par les traits et la couleur, se rapproche de l'espèce des maîtres, se vendra deux fois plus qu'une négresse qui sera deux fois plus forte, mais qui aura des formes et une physionomie peu agréables. Cette seule circonstance est une preuve irrécusable que les possesseurs d'hommes entendent imposer à leurs esclaves d'autres obligations que celle de travailler; mais ces obligations ne sont pas de nature à être avouées, et nous pouvons ne pas en tenir compte.

Du fait reconnu qu'un homme est un homme, et que comme tel il a des devoirs moraux à remplir, il résulte que, lorsque l'individu que nous appelons un esclave, a livré, en nature ou en argent, la quantité de travail qu'il est tenu de payer à l'individu que nous appelons un maître, il ne lui doit plus rien. Dès ce moment, il ne dépend plus que des lois générales et des magistrats; s'il se rend coupable, il doit être poursuivi et puni comme tous les hommes; si, par sa bonne conduite et par son industrie, il acquiert quelques propriétés, elles doivent lui être garantis par les mêmes autorités qui garantissent celles des maîtres; son domicile doit être inviolable comme celui de tous les autres hommes; il est le protec-

teur de ses enfans et de sa femme; et si sa force ne lui suffit pas pour remplir ses devoirs de père ou de mari, c'est aux magistrats à y suppléer (1).

En accordant à un individu asservi la faculté de livrer à son possesseur son travail ou la valeur de ce travail, on attaque de la manière la plus puissante le préjugé qui flétrit les occupations industrielles dans les pays exploités par des esclaves, et l'on fait prendre en même temps à la population asservie des habitudes d'activité et d'économie. L'homme qui, pendant quelques années, aura travaillé et fait des épargnes pour acquérir sa liberté, continuera de travailler et de faire des épargnes quand il sera devenu libre, pour assurer son indépendance et se ménager des ressources dans sa vieillesse. L'emploi de ce moyen produirait en peu de temps des effets très-considérables; il développerait l'intelligence de la population esclave; il formerait ses mœurs et ses habitudes; il lui donnerait des moyens d'existence, et formerait, pour les possesseurs des terres, une classe d'ouvriers intelligens et laborieux. Le commerce et l'industrie des métropoles y trouveraient également leur avantage; les productions équinoxiales seraient moins chères, et les demandes des pro-

(1) Les banques d'épargnes, si utiles aux familles des classes ouvrières, seraient indispensables à des esclaves auxquels il serait permis de se racheter. Il faudrait même qu'elles présentassent des garanties tellement fortes qu'elles fussent capables de vaincre la méfiance naturelle à des esclaves.

duits manufacturés se multiplieraient, parce que le nombre des consommateurs serait plus grand. Il faut ajouter que les colonies pourraient bientôt se garder elles-mêmes, et qu'elles ne seraient plus une cause de ruine pour les nations auxquelles elles sont soumises.

Je ne me suis pas proposé d'exposer, dans ce chapitre, un projet d'affranchissement; j'ai voulu seulement démontrer que le système de l'esclavage repose sur un principe diamétralement opposé au principe de la liberté, et qu'il est impossible de passer d'un régime à l'autre, si l'on n'abandonne pas complètement le principe du premier pour adopter le principe du second. Le seul fait du changement de principes, il ne faut pas se le dissimuler, est une révolution complète; et tout procédé fondé sur ce changement et suivi avec persévérance, conduira promptement à l'abolition complète de l'esclavage. Si j'ai indiqué un mode particulier d'affranchissement, ce n'est pas parce que je l'ai considéré comme le seul bon, ou comme étant complet: je ne me suis proposé que de faire voir quelques-unes des principales conséquences auxquelles on était amené par le seul fait de changement de principes. Mais tant que l'on considérera comme une vérité l'erreur grossière sur laquelle repose l'esclavage, c'est vainement qu'on se débattrra contre les conséquences; on pourra, pour les arrêter ou les affaiblir, employer beaucoup de temps, de talents et même de richesses; vaincues

en théorie, elles triompheront dans la pratique.

L'affranchissement des esclaves, ou, pour parler avec plus de justesse, le frein mis aux passions et au pouvoir arbitraire des possesseurs d'hommes n'est pas un phénomène tellement nouveau qu'on ne puisse pas être éclairé par l'expérience. Dans un espace de quarante années, on a vu six exemples d'un grand nombre d'esclaves affranchis en masse, sans qu'il soit jamais résulté aucun inconvénient de leur affranchissement (1). Les affranchis ont toujours eu une conduite plus régulière que les maîtres. J'en ai fait voir ailleurs les raisons.

(1) T: Clarkson's Thoughts on the necessity of improving the condition of the slaves, p. 15, 16, 17.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

LIVRE CINQUIÈME.

De l'esclavage domestique considéré dans les faits qui le constituent et dans les effets qu'il produit, sur les facultés physiques, intellectuelles et morales des diverses classes de la population, sur les richesses, sur la nature du gouvernement, et sur les relations des nations entre elles. — De quelques genres d'associations qui se rapprochent de l'esclavage.

	Pages.
CHAP. I. De l'importance du sujet de ce livre, dans l'état actuel des nations.	1
CHAP. II. Nature des divers genres d'esclavage domestique.	18
CHAP. III. De l'influence de l'esclavage sur la constitution physique et sur les facultés industrielles des maîtres et des esclaves.	33
CHAP. IV. De l'influence de l'esclavage domestique sur les facultés intellectuelles des maîtres et des esclaves.	54
CHAP. V. De l'influence de l'esclavage sur l'existence des personnes libres et industrielles qui n'ont point d'esclaves.	70
CHAP. VI. De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des Romains.	80
CHAP. VII. De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies modernes, et particulièrement dans les colonies hollandaises.	106
CHAP. VIII. De l'influence de l'esclavage domestique sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les colonies anglaises.	140
CHAP. IX. De l'influence de l'esclavage domestique sur les mœurs des maîtres et des esclaves dans les États-Unis d'Amérique.	159
CHAP. X. De l'influence de l'esclavage sur les mœurs des	

maîtres et des esclaves dans les colonies françaises.	187
CHAP. XI. De l'influence de l'esclavage sur les mœurs de quelques peuples de l'Amérique méridionale, originaires d'Espagne.	198
CHAP. XII. De l'influence de l'esclavage sur la liberté des individus qui appartiennent à la classe des maîtres, et sur l'existence de ceux qui n'appartiennent ni à la classe des maîtres, ni à celle des esclaves.	223
CHAP. XIII. De l'influence de l'esclavage domestique sur la production, l'accroissement et la distribution des richesses.	237
CHAP. XIV. De l'influence de l'esclavage domestique sur l'accroissement des diverses classes de la population.	283
CHAP. XV. De l'influence de l'esclavage domestique sur l'esprit et la nature du gouvernement.	299
CHAP. XVI. De l'influence de l'esclavage domestique sur l'indépendance des peuples possesseurs d'esclaves.	330
CHAP. XVII. De l'influence qu'exercent les peuples possesseurs d'esclaves, sur les mœurs et sur la liberté des peuples chez lesquels l'esclavage est aboli ou n'a point été admis.	354
CHAP. XVIII. De l'influence réciproque de l'esclavage sur la religion, et de la religion sur l'esclavage.	378
CHAP. XIX. De l'influence de l'esclavage sur l'industrie et le commerce des nations qui ont des relations commerciales avec des peuples chez lequel l'esclavage est établi. — Du système colonial.	408
CHAP. XX. De la protection accordée aux esclaves contre les violences ou les cruautés de leurs maîtres, par les gouvernements des métropoles.	443
CHAP. XXI. De l'abolition de l'esclavage domestique.	460
CHAP. XXII. De l'inégalité des rangs et du pouvoir produite par l'esclavage. — De la fusion ou du mélange de familles de diverses races.	486
CHAP. XXIII. De l'inégalité des fortunes produits par l'esclavage. — Des communautés de biens et de travaux, considérées comme moyens de rétablir l'égalité parmi les hommes. — Des sociétés de ce genre établies en Amérique, et des effets qu'elles ont produits.	502

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

